

DECISION N°2022.08.132 D

Objet : Elaboration d'un schéma directeur cyclable

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.2123-1-1°, R.2123-1-1° et R.2131-12-1° du Code de la Commande Publique

Vu la délibération du Conseil communautaire n°1.2/2020 du 23 juillet 2020 concernant la délégation du Conseil communautaire données au Président prévue à l'article 5211-10 précité du Code général des collectivités territoriales et notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (dans toutes leurs dispositions) et le règlement des marchés publics et accords-cadres ainsi que de leurs marchés subséquents et prendre toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Vu l'arrêté n°2020.08.35 A du 19 août 2020 portant délégation de fonction à Madame Françoise QUENARDEL, Vice-Présidente en charge de la Mobilité y compris pour les décisions de passation des marchés correspondants d'un montant inférieur au seuil des procédures formalisées ;

Vu le budget de la communauté d'agglomération de Montélimar-Agglomération et notamment le compte 2031-83;

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

- Que la communauté d'agglomération de Montélimar-Agglomération souhaite recourir à un prestataire pour élaborer un schéma directeur cyclable ;
- Que ces prestations ayant été estimées à 40 000,00 € H.T., une procédure adaptée a donc été engagée, suivant les dispositions des articles précités du Code de la Commande Publique, le 22 avril 2022 par l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence à la publication du B.O.A.M.P fixant au 23 mai 2022 à 17 heures la date limite de réception des offres ;
- Que cet avis a également été diffusé sur le site Internet de la Communauté d'agglomération de MONTE LIMAR - Agglomération et sur le site internet www.marcel26.fr ;
- Qu'au terme de cette procédure à laquelle le groupement L'ECHAPEE/ATIPY et les entreprises ALKHOS, TTK, EVO PODS, BL EVOLUTION, INGETEC, IRIS CONSEIL REGION, SCE, IMMERGIS et LESENR (nom commercial VIZEA) ont souhaité participer, c'est l'offre de cette dernière, qui a été jugée économiquement la plus avantageuse pour cette consultation ;
- Que l'entreprise a justifié de la régularité de sa situation au regard des dispositions des articles R2143-5 à R2143-10 du Code de la Commande Publique ;

Maison des Services Publics - 1 avenue Saint Martin - 26200 MONTÉLIMAR

Tél. 04 75 0064 41 - www.montelimar-agglo.fr

- Que les crédits nécessaires au marché à intervenir sont inscrits au budget général, compte 2031-83;

Le **PRESIDENT**,

DECIDE :

Article 1° - Il sera conclu un marché de services avec le cabinet LESENR (nom commercial VIZEA), dont le siège social est situé 59 avenue Augustin Dumont à MALAKOFF (92240) pour l'élaboration d'un schéma directeur cyclable.

Article 2° - Le marché sera conclu au prix global et forfaitaire actualisable de 39 225,00 € H.T. soit 47 070,00 € T.T.C (avec une T.V.A à 20%) et les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget général, compte 2031-83.

Article 3°. - Le marché est conclu pour une période comprise entre sa date de notification et la date d'admission des prestations.

Article 4° - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Fait à Montélimar, le **12 SEP. 2022**

Le Président

**Pour le Président
La Vice-Présidente déléguée**



Françoise QUENARDEL